



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

**AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT  
D'EXERCICE**

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 mars 2020, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu avec le consentement du pharmacien Normand Thériault (membre numéro 82160), dont le domicile professionnel est situé au 504, rue Principale, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0, de limiter le droit d'exercice de celui-ci, de sorte que :

- Celui-ci puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie;
- Celui-ci soit toujours accompagné d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'il est présent aux pharmacies dont il est propriétaire;
- Puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative des pharmacies dont il est propriétaire.

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 26 mars 2020.

Montréal, ce 26 mars 2020.

Manon Lambert  
Directrice générale et secrétaire